
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 10 MARS 1871.

Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1871 ⁽¹⁾.

Amendements.

J'ai l'honneur de proposer :

1° De porter au chiffre de 440,000 francs l'allocation pour *subsidés à des établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne, soit du premier degré, soit du second degré.*

2° D'introduire, sous un n° 92, le libellé suivant : *Subsidés à des établissements communaux d'instruction moyenne pour filles*, avec une allocation de 50,000 francs.

3° D'ajouter, après le *litt. g* de l'art. 99, portant : *Subsidés en faveur des écoles d'adultes*, un autre littéra ainsi conçu :

Frais des concours entre les écoles d'adultes ; récompenses aux élèves qui se distinguent dans ces concours (exécution des art. 24 et 54 de l'arrêté royal du 11 septembre 1868), et en regard une allocation de 15,000 francs.

C. MULLER.

(1) Budget, n° 26 (session extraordinaire de 1870).

Rapport, n° 59.

Amendements du Gouvernement, n° 86.

Rapport sur ces amendements, n° 90.
